In case of any discrepancy or inconsistency between the English and French language versions of this agreement, the English language version shall prevail / En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent accord, la version anglaise prévaut

TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

1. DEFINITIONS AND INTERPRETATION

These terms and conditions ("**Conditions**") provide the basis of the contract between the supplier ("**Supplier**") and Save the Children International (the "**Customer**") in relation to the Agreement ("**Agreement**") (the Agreement and the Conditions are together referred to as the "**Contract**"). All references in these terms and conditions to defined terms - Goods, Services, Prices and Delivery - refer to the relevant provisions of the Order.

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Ces conditions générales (« **Conditions** ») constituent la base du contrat entre **le Fournisseur** et Save the Children International (« **le Client** ») par rapport à la Convention (« **la Convention** »). Tous les renvois à des termes définis, par exemple : Biens et Services dans ces conditions générales, sont tels que définis dans la **Convention**. Les Conditions ainsi que la Convention sont ensemble dénommées dans les présentes Conditions comme le « **Contrat** ».

2. QUALITY AND DEFECTS

2.1 The Goods and the Services shall, as appropriate:

(a) correspond with their description in the Order and any applicable specification;

(b) comply with all applicable statutory and regulatory requirements;

(c) be of the highest quality and fit for any purposes held out by the Supplier or made known to the Supplier by the Customer;

(d) be free from defects in design, material, workmanship and installation; and

(e) be performed with the best care, skill and diligence in accordance with best practice in the Supplier's industry, profession or trade.

2.2 The Customer (including its representatives or agents) reserves the right at any time to audit the Supplier's records, inspect work being undertaken in relation to the supply of the Goods and Services and, in the case of Goods, to test them.

2. QUALITE ET DEFAUTS

2.1 Les Biens et les Services doivent, selon le cas:

(a) correspondre à leur description dans la Convention et à toute spécification applicable ;

(b) se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables ;

(c) être de la plus haute qualité et adaptés à toutes les fins acceptées par le Fournisseur ou pour lesquelles le Fournisseur a mis au fait le Client ;

(d) être exempts de défauts de conception, de matériau, de fabrication et d'installation ; et

(e) être effectués avec le plus haut soin, diligence et compétence en conformité avec les meilleures pratiques de l'industrie, de la profession ou du métier du Fournisseur.

2.2 Le Client (y compris ses représentants ou agents) se réserve le droit à tout moment de vérifier les dossiers du Fournisseur, inspecter les travaux entrepris dans le cadre de la fourniture des Biens et Services et, dans le cas de Marchandises, de les tester.

3. COMPLIANCE AND ETHICAL STANDARDS

3.1 The Supplier shall commit to the Customer's zero tolerance approach towards sexual

3. NORMES ETHIQUES

3.1. Le Fournisseur s'engage à respecter l'approche de tolérance zéro du Client à l'égard de

exploitation and abuse, harassment, sexual harassment, intimidation and bullying. The Supplier, and its suppliers and sub-contractors shall not in any way engage in any actual, attempted or threatened:

(a) sexual exploitation or abuse of a child or children, including but not limited to physical or emotional abuse, exploitation, neglect or any other form of maltreatment;

(b) sexual exploitation or abuse of adults in vulnerable populations, including but not limited to the Customer's adult beneficiaries, and the Customer's staff and representatives;

(c) sexual harassment, harassment, intimidation or bullying of the Customer's staff, representatives or of anyone you come into contact with while delivering the terms of this Contract.

3.2 The Supplier, its suppliers and sub-contractors, shall (a) observe the highest ethical standards, and shall comply with all applicable laws, statutes, regulations and codes (including environmental regulations and the International Labour Organisation's international labour standards on child labour and forced labour) from time to time in force, (b) comply with the Supplier Sustainability Policy annexed to this Agreement (the "**Supplier Sustainability Policy**") which includes the following Customer polices: Child Safeguarding; Protection from Sexual Exploitation and Abuse (PSEA), Anti-Harassment, Intimidation and Bullying policy, Fraud, Bribery and Corruption; and Human Trafficking and Modern Slavery (the Supplier Sustainability Policy and the policies listed under clause 3.2(b) together the "**Mandatory Policies"**).

3.3 The Supplier, its suppliers and sub-contractors shall not in any way (a) engage in transactions with, or provide resources or support to armed groups, individuals and entities which are

l'exploitation et des abus sexuels, du harcèlement, du harcèlement sexuel, de l'intimidation et des agressions. Le fournisseur, ses fournisseurs et sous-traitants ne doivent en aucun cas s'engager, tenter de s'engager ou menacer de s'engager dans une activé liée:

(a) à l'exploitation d'un ou de plusieurs enfants ou aux abus sexuels á l'encontre de ces derniers, y compris, mais sans s'y limiter, la violence physique ou psychologique, l'exploitation, la négligence ou toute autre forme de maltraitance ;

(b) à l'exploitation ou les abus sexuels d'adultes dans les populations vulnérables, y compris, mais sans s'y limiter, les prestataires adultes du client, ainsi que son personnel et ses représentants ;

(c) au harcèlement sexuel, au harcèlement, à l'intimidation ou à des agressions sur le personnel du client, ses représentants ou toute personne avec laquelle vous entrez en contact lors de l'exécution du présent contrat.

3.2 Le Fournisseur, ses Fournisseurs et sous-traitants doivent: respecter les normes éthiques les plus élevées et se conformer à toutes les lois, statuts, réglementations et codes applicables (y compris les réglementations environnementales et les normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail relatives au travail des enfants et au travail forcé) alors en vigueur; (b) respect de la Politique de Développement Durable Fournisseurs jointe en annexe au présent Contrat (la « **Politique de Développement Durable Fournisseurs** »), qui inclut les politiques du Client suivantes : Politique de sauvegarde de l'enfant, Politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, Politique de lutte contre les mauvais traitements, l'intimidation et le harcèlement, Politique en matière de fraude, de pots-de-vin et de corruption, et Politique de prévention et de répression de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne (la Politique de Développement Durable Fournisseurs et les politiques énumérées dans la clause 3.2(b) étant désignées ensemble les « **Politiques obligatoires** »).

3.3 Le Fournisseur, ses propres fournisseurs et sous-traitants ne doivent pas, de quelque manière que ce soit (a) effectuer des transactions avec des groupes armés, des

sanctioned, or individuals and organisations associated with terrorism, or otherwise be involved directly or indirectly in terrorism (b) be involved in the manufacture or sale of arms (c) have any business relations with governments for any war related purpose; or (d) transport the Goods/Services together with any military equipment.

individus et des entités sanctionnés, ou des individus et des organisations associés au terrorisme, ou fournir des ressources ou un soutien à de tels groupes, individus et entités, ou encore être impliqués directement ou indirectement dans le terrorisme, (b) participer directement ou indirectement à la fabrication ou à la vente d'armes ; (c) avoir des relations d'affaires avec les gouvernements à des fins liées à la guerre ; ou (d) transporter les Marchandises/Services avec tout équipement militaire.

3.4 The Supplier is taking reasonable steps (including but not limited to having in place adequate policies and procedures) to ensure it conducts its business (including its relationship with any contractor, employee, or other agent of the Supplier) in such a way as to comply with the Mandatory Policies, and shall upon request provide the Customer with information confirming its compliance.

3.4 Le Fournisseur prend les mesures raisonnables (y compris, mais sans s'y limiter, la mise en place de politiques et procédures adéquates) pour s'assurer qu'il mène ses affaires (y compris ses relations avec tout entrepreneur, employé ou autre agent du Fournisseur) de manière à se conformer aux Politiques Obligatoires et, sur demande, fournir au Client des informations qui attestent de sa conformité.

3.5 The Supplier shall comply with all applicable sanctions, export control, embargo, or similar laws and regulations, including without limit those of the EU, the UK, the US and the UN ("**Sanctions and Export Control Laws**") and shall maintain policies and procedures designed to ensure continued compliance with the same. In particular, the Supplier will not make any funds or economic resources available, directly or indirectly, to or for the benefit of, any person or entity that is targeted by any Sanctions and Export Control Laws, and shall not do anything which would cause the Customer to be in breach of any Sanctions and Export Control Laws (including but not limited to supplying items from country of origin which would mean that any conceivable supply or use of these items would be restricted under the Sanctions and Export Control Laws). The Supplier shall require all of its directors, officers, employees, affiliates, agents, suppliers and subcontractors to comply with this Condition. In particular, the Supplier shall obtain any licences, authorisations or permissions required under the Sanctions and Export Control Laws or other applicable laws that are required to export, import, supply, sell, transport, or broker any hardware, software, technology, support or assistance or service that is provided by or on behalf of the Supplier under this contract (including, but not limited to, obtaining any required export licences required for the export of goods by or on behalf of the Supplier to the Customer or its agents at the relevant delivery address), and shall further inform the Customer where any such hardware, software, technology, support or

3.5 Le Fournisseur doit se conformer à toutes les sanctions, contrôles à l'exportation, embargos ou lois, règlements similaires, adopté, de manière non exhaustive, par l'UE, le Royaume-Uni, les États-Unis et de l'ONU (les « **Sanctions et Lois de Contrôle à l'Exportation** »). Il doit avoir des politiques et procédures destinées à assurer le respect permanent à ces Sanctions et Lois de Contrôle à l'Exportation. En particulier, le Fournisseur ne doit pas mettre des fonds ou des ressources économiques à la disposition, directement ou indirectement, d'une personne ou d'une entité actuellement visée par des sanctions ou des lois sur le contrôle à l'exportations et il ne doit rien faire qui mettrait le Client soit en infraction avec les Sanctions et Lois de Contrôle à l'Exportation (y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne la fourniture d'articles en provenance d'un pays d'origine si toute fourniture ou utilisation concevable de ces articles tombe sous le coup des Sanctions et Lois de Contrôle à l'Exportation). Le Fournisseur exigera de tous ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés affiliées, agents, fournisseurs et sous-traitants qu'ils se conforment aux présentes Conditions. En particulier, le Fournisseur devra obtenir les licences, autorisations ou permis requis en vertu des Sanctions et Lois de Contrôle à l'Exportation ou d'autres lois applicables pour exporter, importer, fournir, vendre, transporter ou négocier tout matériel, logiciel, technologie, soutien, assistance ou service fourni par le Fournisseur ou en son nom en vertu du présent Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne l'obtention de

assistance or service provided is subject to controls or restrictions under the Sanctions and Export Control Laws and shall provide all relevant information that may be required by the Customer to apply for or obtain any further licences, authorisations or permissions.

toutes autorisations d'exportation requises pour l'exportation de marchandises par ou pour le Client ou ses agents au lieu approprié de livraison). Le Fournisseur devra informer le Client lorsque le matériel, le logiciel, la technologie, le soutien, l'assistance ou le service fourni sont visés par des contrôles ou des restrictions en vertu Sanctions et Lois de Contrôle à l'Exportation. Il devra également fournir toutes les informations pertinentes qui peuvent être requises par le Client pour lui permettre de demander ou obtenir toute licence, autorisation ou permission supplémentaire

3.6 In relation to Condition 3.5, the Supplier must ensure that it provides to the Customer the names and dates of birth of its key staff in order that the Customer can screen these names against sanctions lists, using the Customer's third party screening provider. Before providing the names to the Customer, the Supplier must ensure that all its key staff have been informed that their names will be provided to the Customer for screening using a third party provider, and, if necessary, the Supplier has sought their consent. The Supplier must ensure that it regularly checks its staff, suppliers and sub-contractors against sanctions lists and must immediately inform the Customer of any apparent correlation.

3.6 En lien avec la Condition 3.5, le Fournisseur devra communiquer au Client les noms et dates de naissance de son personnel clé afin que le Client puisse recourir aux services d'un agent de vérification pour s'assurer que ces noms ne figurent pas au sein de listes de sanctions. Avant de fournir les noms au Client, le Fournisseur doit s'assurer que tous ses employés clés ont été informés que leurs noms seront fournis au Client pour une vérification par un agent de vérification et, si nécessaire, le Fournisseur devra demander leur consentement. Le Fournisseur devra vérifier régulièrement les listes de sanctions pour s'assurer que les noms de son personnel, fournisseurs et sous-traitants n'y figurent pas et informer immédiatement le Client de toute corrélation apparente.

3.7 The Supplier shall notify the Customer as soon as it becomes aware of any breach, or suspected or attempted breach, of the Mandatory Policies or Condition 8 (Supplier's Warranties), and shall inform the Customer of full details of any action taken in relation to the reported breach.

3.7 Le Fournisseur doit aviser le Client dès qu'il prend connaissance de toute violation, présumée ou tentative de violation des Politiques Obligatoires ou de la Condition 8 (Garanties du Fournisseur), et doit informer le Client des détails complets de toute action entreprise en relation avec la violation signalée.

3.8 The Supplier shall cooperate with the Customer on any investigations into alleged breaches of the Mandatory Policies, including but not limited to inspection and access to documents and personnel related to the breach, suspected or attempted breach.

3.8 Le Fournisseur coopérera avec le Client dans le cadre de toute enquête sur des violations présumées des politiques obligatoires. De telles enquêtes incluent, mais sans s'y limiter, l'inspection et l'accès aux documents et au personnel liés à la violation, la violation présumée ou la tentative de violation.

3.9 The Customer may provide training or materials to the Supplier on protecting children and vulnerable populations from sexual exploitation and abuse, and on anti-harassment, intimidation and bullying. The Supplier shall, at the Customer's request, share any training or materials with any contractor, employee or other agent of the Supplier who will come into direct contact with the

3.9 Le Client peut fournir au fournisseur une formation ou du matériel pédagogique sur la protection des enfants et des populations vulnérables contre l'exploitation et les abus sexuels, et sur la lutte contre le harcèlement, l'intimidation et le harcèlement moral. Le Fournisseur doit, à la demande du client, partager toute formation ou matériel pédagogique avec tout entrepreneur, employé

Customer's personnel, beneficiaries or members of the vulnerable population, through the performance of the terms of this Contract.

ou autre agent du fournisseur qui entrera en contact direct avec le personnel du client, les bénéficiaires ou les membres de la population vulnérable, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

3.10 The Supplier agrees to allow the Customer's employees, agents, professional advisers or other duly authorised representatives to inspect and audit all the Supplier's books, documents, papers and records and other information, including information in electronic format, and including information regarding the Supplier's current and former personnel and other relevant personal data held by the Supplier, for the purpose of verifying compliance with the requirements of Condition 3. The Supplier shall ensure that, it has informed each person whose personal data is being provided to/accessed by any person or entity pursuant to this clause, of the information shared and the purpose of sharing such data before providing/allowing access to the data and, where necessary, obtained such person's consent.

3.10 Le Fournisseur s'engage à permettre aux employés, agents, experts conseillers ou autres représentants dûment autorisés du Client d'inspecter et de vérifier tous les livres, documents, papiers, registres et autres informations du Fournisseur, y compris les informations sous forme électronique, afin d'effectuer des audits, examens, extraits et transcriptions et de vérifier le respect des exigences de la Condition 3. Le Fournisseur doit s'assurer qu'il a informé chaque personne dont les données personnelles sont fournies à un individu ou une entité en vertu de la présente clause. Les informations partagées et de la raison pour laquelle ces données sont partagées doivent être communiquées à la personne concernée et son consentement doit être obtenu, le cas échéant, avant de d'autoriser l'accès à ces données.

4. DELIVERY / PERFORMANCE

4. LIVRAISON / PRESTATION

4.1 The Goods shall be delivered to, and the Services shall be performed at the address and on the date or within the period stated in the Agreement, and in either case during the Customer's usual business hours, except where otherwise agreed in the Agreement. Time shall be of the essence in respect of this Condition 4.1.

4.1 Les Biens doivent être livrés, et les Services seront exécutés, à l'adresse et à la date ou dans le délai indiqué dans la Convention, et dans les deux cas pendant les heures de bureau habituelles du client, sauf accord contraire dans la Convention. Les délais sont de rigueur dans le respect de cette Condition 4.1.

4.2 Where the date of delivery of the Goods or of performance of Services is to be specified after issue of the Agreement, the Supplier shall give the Customer reasonable written notice of the specified date.

4.2 Lorsque la date de livraison des Biens ou de prestation des Services doit être spécifiée après que la Convention ait été conclue, le Fournisseur donnera au Client un préavis écrit indiquant la date spécifiée.

4.3 Delivery of the goods shall take place and title in the Goods will pass on the completion of the physical transfer of the goods from the Supplier or its agents to the Customer or its agents at the address specified in the Agreement.

4.3 La livraison doit avoir lieu et la transfert du titre de propriété du Bien est acquis à l'adresse indiquée dans la Convention, suite à l'achèvement du transfert physique des biens par le Fournisseur ou de ses agents au Client ou ses agents.

4.4 Risk of damage to or loss of the Goods shall pass to the Customer in accordance with the relevant provisions of Incoterms 2010 identified in the Agreement, or, where Incoterms do not apply, risk in the Goods shall pass to the Customer on completion of delivery.

4.4 Le risque d'endommagement ou de perte du Bien est transféré au client, conformément aux dispositions pertinentes des règles Incoterms 2010 qui sont en vigueur à la date où la Convention est conclue. Dans l'hypothèse où les Incoterms ne s'appliquent pas, ce risque est transféré au client au terme de la livraison.

4.5 The Customer shall not be deemed to have accepted any Goods or Services until the

4.5 Les Biens ou Services ne doivent pas être considérés comme ayant été accepté par le

Customer has had reasonable time to inspect them following delivery and/or performance by the Supplier.

4.6 The Customer shall be entitled to reject any Goods delivered or Services supplied which are not in accordance with the Contract. If any Goods or Services are so rejected, at the Customer's option, the Supplier shall forthwith re-supply substitute Goods or Services which conform with the Contract. Alternatively, the Customer may cancel the Contract and return any rejected Goods to the Supplier at the Supplier's risk and expense.

5. INDEMNITY

The Supplier shall indemnify the Customer in full against all liability, loss, damages, costs and expenses (including legal expenses) awarded against or incurred or paid by the Customer as a result of or in connection with any act or omission of the Supplier or its employees, agents or sub-contractors in performing its obligations under this Contract, and any claims made against the Customer by third parties (including claims for death, personal injury or damage to property) arising out of, or in connection with, the supply of the Goods or Services.

6. PRICE AND PAYMENT

6.1 Payment will be made as set out in the Agreement and the Customer shall be entitled to off-set against the price set out in the Agreement all sums owed to the Customer by the Supplier.

6.2 All invoices provided under this Contract must be accurate and complete including a correct purchase order number. Where any invoice provided under this Contract is rejected by the Customer on the grounds that the invoice is inaccurate or incomplete including if the purchase order number is inaccurate or missing, the Supplier shall re-submit a corrected invoice upon the Customer's request. For the avoidance of doubt, correct invoices shall be payable within 45 days of receipt by the Customer.

7. TERMINATION

7.1 The Customer may terminate the Contract in whole or in part at any time and for any reason

Client tant que celui n'a pas eu le temps raisonnable pour les inspecter suite à la livraison du Bien et / ou pendant l'exécution du Service par le Fournisseur.

4.6 Le Client est en droit de rejeter tout Bien livré ou Service fournis qui n'est pas en conformité avec le Contrat. Si des biens ou services sont rejetés, à la discrétion du Client, le Fournisseur doit immédiatement remplacer les Biens ou les Services par ceux qui conformes aux dispositions du Contrat. Alternativement, le Client peut résilier le contrat et retourner les biens rejetés au Fournisseur, aux risques et périls de ce dernier.

5. INDEMNITE

Le Fournisseur devra indemniser le Client en totalité contre toute responsabilité, perte, dommages, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques) accordés contre ou encourus ou payés par le Client à la suite de ou en relation avec tout acte ou omission du Fournisseur ou de ses employés, agents ou sous-traitants dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, ainsi que toutes les réclamations formulées contre le Client par des tiers (y compris les créances pour mort, lésions corporelles ou des dommages à la propriété) découlant de, ou en relation avec, l'offre des Biens ou Services.

6. PRIX ET PAIEMENT

6.1 Le paiement est effectué conformément à la Convention et le Client aura le droit de compenser le prix indiqué dans la Convention par toutes les sommes dues au Client par le Fournisseur.

6.2 Toutes les factures fournies en vertu du présent contrat doivent être exactes et complètes, y compris avec le bon numéro de bon de commande. Le Fournisseur devra soumettre à nouveau une facture corrigée à la demande du Client lorsqu'une facture fournie dans le cadre du présent Contrat est rejetée par le Client au motif qu'elle est inexacte ou incomplète, y compris si le numéro du bon de commande est inexact ou absent. Afin d'éviter tout doute, les factures correctes sont payables dans les 45 jours suivant leur réception par le client.

7. RESILIATION

7.1 Le Client peut résilier le Contrat en totalité ou en partie, à tout moment et pour quelque raison

whatsoever by giving the Supplier at least one month's written notice.

7.2 The Customer may terminate the Contract with immediate effect by giving written notice to the Supplier and claim any losses (including all associated costs, liabilities and expenses including legal costs) back from the Supplier at any time if:

(a) the Supplier becomes insolvent, goes into liquidation, makes any voluntary arrangement with its creditors, or becomes subject to an administration order; or

(b) the Supplier is in material breach of its obligations under the Contract or is in breach of its obligations and fails to remedy such breach within 14 days of written request from the Customer; or

(c) the Customer reasonably believes that the Supplier has breached (or if any of the Supplier's directors, officers, employees, affiliates, agents, suppliers and subcontractors) any Sanctions and Export Control Laws or has become directly or indirectly targeted under the same, or that continued performance of this Contract would otherwise be restricted by, or would put either party at risk of breaching, any Sanctions and Export Control Laws.

8. SUPPLIER'S WARRANTIES

8.1 The Supplier warrants to the Customer that:

(a) it has all necessary internal authorisations and all authorisations from all relevant third parties to enable it to supply the Goods and the Services without infringing any applicable law, regulation, code or practice or any third party's rights;

(b) the Supplier, and all of its directors, officers, employees, affiliates, agents, suppliers and subcontractors, are not themselves, and are not owned or controlled by any party that is, targeted by any Sanctions and Export Control Laws;

que ce soit en donnant au Fournisseur un préavis écrit d'au moins un mois.

7.2 Le Client peut résilier le Contrat avec effet immédiat par notification écrite au Fournisseur et réclamer toute perte (y compris tous les coûts associés, dettes, dépenses et frais juridiques) du Fournisseur à tout moment si :

(a) le Fournisseur devient insolvable, se met en liquidation, conclut un arrangement volontaire avec ses créanciers ou fait l'objet d'une ordonnance administrative ;

(b) le Fournisseur a manqué à ses obligations en vertu du Contrat et ne remédie pas à cette violation dans les 14 jours suivant la réception de la demande écrite du client ; ou

(c) le Client a des motifs raisonnables de croire que le Fournisseur (ou l'un des administrateurs, dirigeants, employés, sociétés affiliées, agents, fournisseurs et sous-traitants du Fournisseur) a enfreint les Sanctions et Lois de Contrôle à l'Exportation ou est devenu directement ou indirectement visé par celles-ci, ou que l'exécution continue du présent Contrat serait autrement limitée par, ou ferait courir à une des parties le risque de commettre une infraction aux Sanctions et Lois de Contrôle à l'Exportation.

8. GARANTIES DU FOURNISSEUR

8.1 Le Fournisseur garanti à son Client que:

(a) il a toutes les autorisations internes nécessaires et toutes les autorisations de tous les tiers intéressés lui permettant de fournir les biens et les services sans porter atteinte à toute loi applicable, règlement, code ou pratique, ou aux droits d'un tiers ;

(b) le Fournisseur et tous ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés affiliées, agents, fournisseurs et sous-traitants ne sont pas eux même sous le coups de sanctions ou des lois sur le Contrôle á l'exportation et n'appartiennent pas et ne sont pas sous

(c) it will not and will procure that none of its employees will accept any commission, gift, inducement or other financial benefit from any supplier or potential supplier of the Customer;

(d) the Services will be performed by appropriately qualified and trained personnel, with the best care, skill and diligence and to such high standard of quality as it is reasonable for the Customer to expect in all the circumstances;

(e) none of its directors or officers or any of its employees have any interest in any supplier or potential supplier of the Customer or is a party to, or are otherwise interested in, any transaction or arrangement with the Customer; and

(f) information provided to the Customer are, and remain, complete and accurate in all material respects.

9. FORCE MAJEURE

9.1 Neither party shall be liable for any failure or delay in performing its obligations under the Contract to the extent that such failure or delay is caused by an event that is beyond that party's reasonable control (a "**Force Majeure Event**") provided that the Supplier shall use best endeavours to cure such Force Majeure Event and resume performance under the Contract.

9.2 If any events or circumstances prevent the Supplier from carrying out its obligations under the Contract for a continuous period of more than 14 days, the Customer may terminate the Contract immediately by giving written notice to the Supplier.

10. GENERAL

10.1 The Supplier shall not use the Customer's name, branding or logo other than in accordance with the Customer's written instructions or authorisation.

10.2 The Supplier may not assign, transfer, charge, subcontract, novate or deal in any other manner

le contrôle d'une partie visée par de telles sanctions ;

(c) il n'acceptera pas et s'engage qu'aucun de ses employés n'accepte une quelconque commission, un quelconque cadeau d'incitation ou d'autres avantages financiers de la part d'un fournisseur actuel ou potentiel du Client ;

(d) les Services seront exécutés par du personnel qualifié et formé, avec le plus haut degré de soin, de compétence et de diligence et avec le standard de qualité tel qu'il est raisonnable pour le Client de s'y attendre en toutes circonstances ;

(e) aucun de ses administrateurs ou de ses responsables ou de ses employés n'a d'intérêt auprès d'un fournisseur actuel ou potentiel du Client ou d'un fournisseur partie à une transaction ou à un arrangement avec le Client ou autrement intéressé ;

(f) les informations fournies au Client sont, et restent, complètes et précises à tous égards importants ;

9. FORCE MAJEURE

9.1 Aucune des parties ne peut être tenu responsable pour tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat dans la mesure où un tel manquement ou retard est causé par un événement qui échappe au contrôle raisonnable de cette partie (un « **Cas de Force Majeure** ») à condition que le Fournisseur fasse tout son possible pour remédier à de tels cas de force majeure et reprendre l'exécution du Contrat.

9.2 Si des événements ou des circonstances ne permettent pas au Fournisseur de s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat pendant une période continue de plus de 14 jours, le client peut résilier immédiatement le Contrat en le notifiant par écrit au Fournisseur.

10. GENERALITES

10.1 Le Fournisseur ne peut utiliser le nom, la marque ou le logo du Client autrement que conformément aux instructions ou autorisation écrites du Client.

10.2 Le Fournisseur ne peut céder, transférer, facturer, sous-traiter, rénover ou traiter de toute

with any or all of its rights or obligations under the Contract without the Customer's prior written consent.

10.3 Any notice under or in connection with the Contract shall be given in writing to the address specified in the Order or to such other address as shall be notified from time to time. For the purposes of this Condition, "writing" shall include e-mails and faxes.

10.4 If any court or competent authority finds that any provision of the Contract (or part of any provision) is invalid, illegal or unenforceable, that provision or part-provision shall, to the extent required, be deemed to be deleted, and the validity and enforceability of the other provisions of the Contract shall not be affected.

10.5 Any variation to the Contract, including the introduction of any additional terms and conditions, shall only be binding when agreed in writing and signed by both parties.

10.6 The Contract shall be governed by and construed in accordance with English law. The parties irrevocably submit to the exclusive jurisdiction of the courts of England and Wales to settle any dispute or claim arising out of or in connection with the Contract or its subject matter or formation.

10.7 A person who is not a party to the Contract shall not have any rights under or in connection with it.

11. PERSONAL DATA

11.1 In addition to its obligations of confidentiality, the Supplier, as the entity or person which processes personal data on behalf of the controller (the "**Processor**"), shall ensure that in relation to any information relating to an identified or an identifiable individual (data subject) as more particularly defined by operation of any applicable data protection legislation ("**Personal Data**");

(a) it shall process such Personal Data only in accordance with the written instructions of the Customer (as the entity or person which determines the purposes and means of the processing of personal data, the "**Controller**") and only to the extent necessary for the purposes set out in this Contract;

autre manière tous ou une partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation préalable écrite du Client.

10.3 Toute notification en rapport avec le Contrat doit être donnée par écrit à l'adresse indiquée dans la Commande ou à toute autre adresse qui est notifiée au cas par cas. Aux fins de la présente Condition, la notion d' « écrit » inclut courriers électroniques et fax.

10.4 Si un tribunal ou une autorité compétente constate qu'une des dispositions du contrat (ou une partie d'une disposition) est invalide, illégale ou non exécutoire, cette disposition ou disposition partielle, dans la mesure du possible, doit être considérée comme supprimée, et la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions du présent Contrat ne seront pas affectées.

10.5 Toute modification au Contrat, y compris l'introduction de toutes conditions générales supplémentaires, ne sont obligatoires qu'en cas d'accord écrit et signé par les deux parties.

10.6 Le Contrat est régi et interprété conformément au droit anglais. Les parties se soumettent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles pour régler tout litige ou réclamation découlant du ou en relation avec le contrat ou son objet ou sa formation.

10.7 Une personne qui n'est pas partie au Contrat ne doit pas avoir les droits en relation avec ce Contrat.

11. DONNEES PERSONNELLES

11.1 En plus de ses obligations de Confidentialité, le Fournisseur, en tant qu'entité ou personne qui traite les Données Personnelles au nom du responsable du traitement des données s'assurera que pour tout ce qui concerne les personnes identifiées ou identifiables (sujet des données), plus particulièrement tel que définis par toute loi sur la protection des données en vigueur (« **Données Personnelles** ») :

(a) Il ne traitera ces Données Personnelles que conformément aux instructions écrites du Client (en tant qu'entité ou personne qui détermine l'objectif du traitement des données et les moyens utilises, le « **Responsable du Traitement des Données** » et uniquement dans la mesure où cela est

nécessaire aux fins énoncées dans le présent Contrat ;

(b) such Personal Data is processed and transferred in accordance with the applicable data protection laws, regulatory guidelines and industry standards;

(b) ces Données Personnelles sont traitées et transférées conformément aux lois applicables en matière de protection des données, aux directives réglementaires et aux normes du secteur ;

(c) the Supplier has in place appropriate technical and organisational measures to protect the Personal Data against accidental or unlawful destruction or accidental loss, alteration, unauthorised disclosure or access, and which provide a level of security appropriate to the risk represented by the processing and the nature of the data to be protected; and

(c) le Fournisseur a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, et pour assurer un niveau de sécurité proportionnel aux risques liés au traitement et à la nature même des données à protéger ;

(d) the Supplier has in place procedures so that any third party it authorises to have access to the Personal Data shall respect and maintain the confidentiality and security of such Personal Data. Any person acting under the authority of the Supplier shall be obliged to process the Personal Data only on the instructions of the Supplier; and

(d) le Fournisseur a mis en place des procédures afin que tout tiers qu'il autorise à avoir accès aux Données Personnelles respecte et maintienne la confidentialité et la sécurité de ces Données Personnelles. Toute personne agissant sous l'autorité du Fournisseur est tenue de traiter les Données Personnelles uniquement sur instruction du Fournisseur ; et

(e) the Supplier shall promptly comply with any request from the Customer requiring the Supplier to amend, transfer or delete such Personal Data.

(e) le Fournisseur s'engage à répondre sans délai à toute requête du Client lui demandant de modifier, transférer ou supprimer ces données personnelles.

11.2 Where the Supplier engages a third party contractor to process the Personal Data on its behalf, it shall do so only with the consent of SCI and by way of a written agreement with the third party contractor which imposes the same obligations on the contractor in relation to the security of the processing as are imposed on it under the terms of the Agreement and the applicable data protection laws.

11.2 Lorsque le Fournisseur engage un contractant tiers pour traiter les Données Personnelles en son nom, il doit le faire uniquement avec le consentement de SCI et par le biais d'un accord signé avec le contractant tiers. Cet accord impose au contractant les mêmes obligations en matière de sécurité du traitement que celles qui sont imposées au Fournisseur par les termes du présent Contrat et les lois en vigueur sur la protection des données.

11.3 The Supplier shall notify the Customer within 5 business days of it receiving a request for access or other request, complaint, notification or communication in relation to such Personal Data from a person or entity other than the Customer (including a request from a governmental or regulatory authority) and shall provide the Customer with full co-operation and assistance in relation to any such request, complaint, notice or communication.

11.3 Le Fournisseur informera le Client dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'accès ou d'une autre demande, plainte, notification ou communication relative à ces Données personnelles émanant d'une personne ou entité autre que le Client (y compris une demande émanant d'une autorité gouvernementale ou de réglementation) et il fournira au Client une coopération et une assistance complètes en rapport avec une telle

demande, plainte, notification ou communication.

11.4 The Supplier shall notify the Customer immediately if it becomes aware of any unauthorised or unlawful processing, loss of, damage to or destruction of such Personal Data and shall provide the Customer with full co-operation and assistance in relation to responding to and rectifying such incident.

11.4 Le Fournisseur informera immédiatement le Client s'il a connaissance d'un traitement non autorisé ou illégal, d'une perte, d'un dommage ou d'une destruction de ces Données Personnelles. Il fournira au Client toute la coopération et l'assistance nécessaires pour réagir et corriger un tel incident.

11.5 The Customer may, on giving at least 7 days' notice, inspect or appoint representatives to inspect all facilities, equipment, documents and electronic data of relating to the processing of Personal Data by the Supplier.

11.5 Le Client peut, moyennant un préavis d'au moins 7 jours, inspecter ou désigner des représentants pour inspecter toutes les installations, tous les équipements, documents et données électroniques relatifs au traitement des Données Personnelles par le Fournisseur.

11.6 The Supplier shall not export the Personal Data outside the country in which the Customer is located.

11.6 Le Fournisseur n'exportera pas les Données Personnelles en dehors du pays où se trouve le client.

11.7 If regulatory or legislative rules, provisions become applicable, or Case law and Guidance become available, such that the protection afforded Personal Data under this Contract is not sufficient, the Parties shall amend the Contract as necessary to comply with all applicable laws, rules, regulations or other requirements of regulatory authorities, as amended from time to time ("**Applicable Laws**").

11.7 Si des dispositions réglementaires ou législatives entrent en vigueur, ou si une jurisprudence et de nouvelles orientations deviennent disponibles et rendent insuffisantes la protection accordée aux données personnelles dans le cadre du présent accord, les parties modifieront le contrat de façon appropriée pour se conformer à toutes les lois en vigueur.

SCHEDULE / ANNEXE

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
POUR LES FOURNISSEURS DE SAVE THE CHILDREN

PARTIE 1 – INTRODUCTION

LES VALEURS DE SAVE THE CHILDREN : Save the Children défend la vision d'un « monde dans lequel chaque enfant accède au droit à la survie, à la protection, au développement et à la participation ». Nos valeurs sont la *créativité, la responsabilité, l'intégrité, la collaboration et l'ambition.* Ce sont les valeurs fondamentales auxquelles les fournisseurs de biens et de services de Save the Children sont tenus d'adhérer.

RÉFÉRENCE : Les normes, conventions et principes internationaux tels que la *Déclaration des droits de l'homme des Nations unies* et d'autres traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies et les normes internationales du travail relatives au travail des enfants et au travail forcé* (à savoir les conventions n° 138 et n° 182) constituent les fondements sur lesquels repose une grande partie de cette politique. Par conséquent, Save the Children s'attend à ce que chaque fournisseur adhère à ces principes.

INTERPRÉTATION : Le **Pacte mondial**[1] est un réseau d'entreprises bénévoles citoyennes qui établit les principes sociaux et environnementaux universels pour relever les défis de la mondialisation (les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* constituent un des fondements du Pacte mondial). Save the Children encourage tous les fournisseurs à participer au Pacte mondial. La présente politique traite des enjeux énoncés dans le Pacte mondial dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et doit être interprétée de manière compatible avec le Pacte mondial.

PARTIE 2 – CHAMP D'APPLICATION

- Les dispositions de la présente politique expriment les attentes de Save the Children à l'égard des fournisseurs qui sont enregistrés auprès de l'organisation ou avec lesquels elle traite.
- Save the Children s'attend à ce que ces normes s'appliquent, et qu'elles soient communiquées, aux employés, aux sociétés mères, aux filiales et aux sociétés apparentées, aux sous-traitants et aux propres fournisseurs des fournisseurs.
- Les fournisseurs devront signer une déclaration de conformité lors de toute soumission et dans tout contrat d'approvisionnement. **L'objectif de Save the Children est d'aider ses fournisseurs sur le long terme à respecter ces normes. Ceux qui ne seront pas en mesure de démontrer leur bonne volonté risquent de voir leur relation d'approvisionnement remise en question.**

PARTIE 3 – AMÉLIORATION CONTINUE

- Les dispositions de la présente politique énoncent les normes minimales attendues de la part des fournisseurs.
- Save the Children attend en outre de ses fournisseurs qu'ils s'emploient à faire mieux que les meilleures pratiques internationales et celles du secteur et qu'ils veillent à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants fassent de même.
- Save the Children reconnaît que l'atteinte de certaines des normes définies dans cette politique relève davantage d'un processus dynamique que statique et encourage de ce fait ses fournisseurs à améliorer continuellement leurs opérations.

PARTIE 4 – GESTION, SUIVI ET ÉVALUATION

- Les fournisseurs sont tenus, au minimum, de respecter les normes obligatoires de cette politique (dispositions « ***doit*** ») et d'établir des objectifs et des plans de travail clairs pour atteindre les autres normes (dispositions « *devrait* »).
- Il peut ainsi leur être nécessaire de contrôler activement leurs propres opérations par la mise en place de systèmes de gestion appropriés permettant de suivre l'état d'avancement et la conformité.

[1] https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc

PARTIE 5 – PRINCIPES CLÉS ET NORMES POUR LES FOURNISSEURS

- Les fournisseurs doivent respecter, en toutes circonstances, l'ensemble des lois locales et internationales. Dans les cas où les normes de la présente politique sont plus strictes que la législation ou la réglementation, les fournisseurs s'emploient à respecter ces normes plus strictes en plus de la législation applicable.
- Si vous avez connaissance de cas où les obligations de la présente politique ne sont pas respectées (par exemple, une violation en matière de sauvegarde ou un comportement frauduleux), veuillez en informer immédiatement Save the Children (voir les coordonnées à la Partie 6).
- Pour de plus amples informations sur chacune des normes pour les fournisseurs ci-après, veuillez consulter les politiques obligatoires fournisseurs :
  - *Politique relative à la traite d'êtres humains et à l'esclavage moderne*
  - *Politique relative à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels*
  - *Politique de lutte contre le harcèlement, l'intimidation et le harcèlement moral*
  - *Politique de lutte contre la fraude, les pots-de-vin et la corruption*
  - *Politique de sauvegarde de l'enfant*

1 – PRINCIPES CLÉS

1.1 **1.2**	• Respecter toutes les lois, législations et réglementations internationales et locales applicables • Faire en sorte que la durabilité sociale, économique et environnementale soit au cœur des méthodes de travail et la prise de décision	*Toutes les normes*
1.3 **1.4** **1.5** **1.6** **1.7** **1.8**	• Promouvoir la diversité, l'inclusion et l'égalité dans les méthodes de travail, la prise de décision et les relations avec les salariés • Employer du personnel d'âge adéquat • Rémunérer l'ensemble du personnel de manière équitable et raisonnable • Employer du personnel sur une base volontaire, avec des conditions d'emploi librement consenties et consignées par écrit • Être un employeur responsable, traiter le personnel équitablement, protéger sa santé et assurer sa sécurité • Veiller à ce que les travailleurs et les employés aient les moyens de se faire entendre et bénéficient de la liberté d'association	*Norme 2 – Travail*
1.9 **1.10**	• Accorder au personnel les droits accordés par les lois nationales et internationales relatives aux droits de l'homme • Veiller à ce que l'ensemble du personnel soit traité avec dignité et respect	*Norme 3 – Droits de l'homme*
1.11	• Réduire autant que possible l'impact sur l'environnement (notamment en matière de déchets, d'énergie, d'émissions et d'eau)	*Norme 4 – Environnement*
1.12 **1.13**	• Respecter les règles les plus élevées en matière de morale et d'éthique • Adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de la fraude, des pots-de-vin et de la corruption	*Norme 5 – Comportement éthique*

•	**1.14**	• Adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de maltraitance, de pratiques et de comportements préjudiciables à l'encontre des enfants et des adultes, et prendre toutes les mesures à sa disposition pour prévenir toute forme de ces actes	*Norme 6 – Sauvegarde*
•	**1.15**	• Prendre des mesures concrètes à la suite de toute allégation et tout signalement d'exploitation, de maltraitance, de harcèlement et toute autre forme de comportement répréhensible	
•	**1.16**	• Ne se livrer à aucune forme de discrimination, de mauvais traitements, d'abus ou de mauvaises pratiques de sauvegarde, quels que soient le statut socio-économique, le sexe, l'âge, le handicap, l'identité ethnique et tribale, la foi et l'appartenance religieuse, ou l'orientation sexuelle d'une personne (pendant et en dehors des heures de travail)	
•	**1.17**	• Protéger et promouvoir les droits fonciers des communautés, y compris des populations autochtones	*Norme 7 – Communauté*

NORME POUR LES FOURNISSEURS N^{O} 2 – TRAVAIL

2.1 ÂGE MINIMUM DE TRAVAIL

2.1.1 ***Doit*** adopter la norme applicable la plus stricte en matière d'âge de travail selon les conventions de l'OIT et la législation du ou des pays où le contrat est mis en œuvre (en d'autres termes, l'âge le plus élevé).

2.2 TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE

2.2.1 ***Doit*** interdire le travail forcé ou obligatoire et l'esclavage moderne sous toutes ses formes.

2.3 ESCLAVAGE MODERNE ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

2.3.1 Ne ***doit*** pas participer à, ou soutenir, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne.

2.3.2 Ne ***doit*** soumettre personne à un travail abusif ou nuisible.

2.4 TRAVAIL DES ENFANTS[2]

2.4.1 ***Doit*** veiller à ce que les possibilités de travail offertes aux enfants en âge de travailler soient décentes.

2.4.2 Ne ***doit*** pas employer des personnes de moins de 18 ans pour des activités susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leurs mœurs.

2.4.3 *Devrait* œuvrer à l'élimination effective du travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et celles de ses fournisseurs, notamment en repérant les cas où les enfants sont exposés au risque de travail des enfants et en soutenant ces derniers, comme leurs familles, par l'adoption d'une approche visant à ne pas leur porter préjudice et la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

2.5 DISCRIMINATION

2.5.1 Ne ***doit*** pas pratiquer de discrimination (en matière d'emploi, de rémunération, de recrutement ou de tout autre procédure) fondée sur des caractéristiques telles que la race, l'âge, le sexe, la religion, la sexualité, le handicap, le partenariat civil ou le mariage, la grossesse, la maternité, etc.

[2] Selon l'OIT, le travail des enfants renvoie à tout travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental.

2.6 HARCÈLEMENT, INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT MORAL

2.6.1 ***Doit*** veiller à ce qu'aucun membre du personnel ne soit victime de harcèlement (sexuel, verbal, physique, mental ou visuel), de comportement coercitif, d'intimidation ou de brimades. Cela comprend également les comportements envers le personnel de Save the Children.

2.6.2 ***Doit*** avoir une tolérance zéro à l'égard de tout acte qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

2.7 SALAIRES ET HEURES DE TRAVAIL

2.7.1 ***Doit*** veiller à ce que les travailleurs reçoivent un salaire décent et équitable[3].

2.7.2 Ne ***doit*** pas procéder à des retenues sur les salaires autres que celles autorisées dans les conditions prescrites par la loi, la réglementation ou la convention collective applicables. Le fournisseur devrait informer les travailleurs concernés de ces retenues.

2.7.3 *Devrait* veiller à ce que les travailleurs ne soient pas tenus de travailler plus que les heures normales et les heures supplémentaires autorisées par la législation du pays où ils sont employés.

2.7.4 *Devrait* utiliser des contrats de travail pour l'ensemble du personnel pour assurer leur sécurité.

2.7.5 *Devrait* veiller à ce que ses fournisseurs et sous-traitants soient payés équitablement et dans les délais convenus.

2.8 SANTÉ ET SÉCURITÉ

2.8.1 ***Doit*** veiller à ce que toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail soient respectées.

2.8.2 ***Doit*** s'assurer que tous les lieux de travail, les machines, les équipements et les procédures soient sûrs et sans risque pour la santé.

2.8.3 ***Doit*** veiller à ce que des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité adéquates soient en place et que des vêtements et des équipements de protection nécessaires et convenables soient fournis pour prévenir les risques d'accidents ou d'effets nocifs sur la santé.

NORME POUR LES FOURNISSEURS N^{O} 3 – DROITS DE L'HOMME

3.1 DROITS DE L'HOMME

3.1.1 Ne ***doit*** pas se rendre complice d'abus ou de violations des droits de l'homme.

3.1.2 ***Doit*** veiller à ce que tous les membres du personnel soient traités avec dignité et respect, indépendamment de leur statut socio-économique, de leur sexe, de leur âge, de leur handicap, de leur identité ethnique et tribale, de leur foi et de leur appartenance religieuse, ou de leur orientation sexuelle, et faire preuve des mêmes valeurs envers les personnes qu'il rencontre dans le cadre du travail.

NORME POUR LES FOURNISSEURS N^{O} 4 – ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit réduire son impact sur l'environnement en respectant les normes suivantes[4] :

4.1 ENVIRONNEMENT

4.1.1 ***Doit***, en tout temps, se conformer à la législation et à la réglementation environnementales en vigueur.

4.2 IMPACT

4.2.1 *Devrait* élaborer des objectifs en matière d'impact environnemental et appliquer une politique environnementale et, dans la mesure du possible, inclure ses propres fournisseurs et chaînes d'approvisionnement dans ces objectifs.

---

[3] Un salaire décent et équitable correspond à un régime de rémunération qui satisfait ou qui dépasse les normes minimales légales, ou les normes en vigueur dans le secteur si ces dernières sont plus élevées. Il comprend les éléments suivants :

– salaires : payés intégralement et directement au personnel concerné, à intervalles réguliers ne dépassant pas un mois ;

– autres avantages : y compris, mais sans s'y limiter, congés payés, congé parental, protection sociale, indemnités de maladie, rémunération des heures supplémentaires, etc.

[4] Lorsque cela n'est pas possible ou réaliste, établir un plan pour atteindre ces normes à l'avenir ou énoncer sa volonté d'y parvenir

4.2.2 *Devrait* mesurer et réduire, dans la mesure du possible, l'impact environnemental de son organisation et de ses activités (notamment en matière de conservation de la diversité biologique, de production de déchets, d'émissions, de consommation d'eau, etc.).

4.3 DÉCHETS

4.3.1 *Devrait* adopter une culture de travail et des pratiques d'entreprise qui visent à réduire les déchets tout au long du cycle de vie de ses produits et de ses opérations (notamment l'approvisionnement, la production ou fabrication, l'emballage et le transport).

4.3.2 *Devrait* renoncer à l'utilisation de produits qui dépendent de ressources non renouvelables au profit de produits de sources durables.

4.3.3 *Devrait* revoir ses procédures, ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement afin d'optimiser leur efficacité et de réduire les déchets (notamment en matière de normalisation, de pratiques durables, de réutilisation des matières premières, de recyclage des déchets et de pratiques d'élimination).

4.4 ÉNERGIE ET ÉMISSIONS

4.4.1 *Devrait* adopter une culture et des pratiques de travail qui réduisent les émissions (notamment de CO2, de N2O, d'hydrocarbures, etc.) tout au long du cycle de vie de ses produits et de ses opérations.

4.4.2 *Devrait* avoir une idée précise de son empreinte carbone et un plan pour la réduire.

4.4.3 *Devrait* utiliser des sources d'énergie alternatives ou vertes (par exemple l'énergie solaire).

4.5 EAU

4.5.1 *Devrait* réduire au minimum l'utilisation et le gaspillage de l'eau et adopter des technologies qui permettent d'économiser d'eau lorsque cela est possible.

NORME POUR LES FOURNISSEURS N^{O} 5 – CONDUITE ÉTHIQUE

5.1 CORRUPTION

5.1.1 Ne ***doit*** pas agir de manière malhonnête ou se livrer à quelque forme que ce soit de corruption, y compris, mais sans s'y limiter, l'extorsion, la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et les pots-de-vin.

5.1.2 Ne ***doit*** pas tenter d'influencer de manière inappropriée une procédure de passation de marché de Save the Children.

5.2 CONFLIT D'INTÉRÊTS (y compris les restrictions postérieures à l'emploi)

5.2.1 ***Doit*** divulguer tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel. Ceci inclut les employés et agents de Save the Children, ou les membres de leur famille immédiate (ou une organisation qui emploie un membre de la famille), ayant un intérêt ou un lien économique quelconque avec un fournisseur.

5.2.2 ***Doit*** informer Save the Children si un poste est attribué à un ancien membre du personnel de Save the Children dans les 12 mois qui suivent la fin de son contrat chez Save the Children.

5.3 DONS ET AVANTAGES EN NATURE

5.3.1 Ne ***doit*** fournir, ou tenter de fournir, aucun type de don, d'avantage en nature, de séjour de vacances, de bien ou de service, ni aucun autre article de valeur à un employé de Save the Children[5].

5.1 SANCTIONS, DÉTOURNEMENT DE L'AIDE ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

5.1.1 ***Doit*** se conformer aux sanctions applicables et aux contrôles des exportations (par conséquent, ne doit pas mettre des fonds ou des ressources à la disposition ou au profit d'une personne ou d'une entité soumise à des restrictions), et obtenir toutes les licences nécessaires.

5.1.2 ***Doit*** fournir à Save the Children les noms et les dates de naissance des membres clés du personnel afin de permettre la vérification des antécédents.

[5] Les employés de Save the Children n'acceptent aucun type de don ni aucun avantage en nature.

NORME POUR LES FOURNISSEURS N^{O} 6 – SAUVEGARDE

6.1 SAUVEGARDE DES ENFANTS[6] ET DES ADULTES

6.1.1 ***Doit*** se conformer à l'ensemble de la législation et de la réglementation pertinente dont la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies*, les *normes internationales du travail sur le travail des enfants et le travail forcé*, etc.

6.1.2 ***Doit*** procéder à la vérification des antécédents de tous les employés potentiels lors du recrutement (que cela soit pour un poste permanent ou temporaire ou pour un travail occasionnel).

6.1.3 *Devrait* s'assurer que le personnel soit au courant de la politique de sauvegarde[7] et participe aux formations sur la sauvegarde dispensées par Save the Children.

6.1.4 ***Doit*** créer et maintenir un environnement sûr et inclusif, exempt de toute forme de discrimination, d'exploitation, de maltraitance, de harcèlement, d'intimidation et de harcèlement moral.

6.2 EXPLOITATION, MALTRAITANCE ET PRÉJUDICE

6.2.1 ***Doit*** veiller à ce qu'aucun membre du personnel ne soit laissé seul avec un enfant dans le cadre de la livraison de biens ou de la prestation de services à Save the Children.

6.2.2 ***Doit*** veiller à ce que nul ne soit soumis à un comportement ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

6.2.3 ***Doit*** noter que toute activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans est interdite, quel que soit l'âge légal de la minorité ou du consentement au niveau local. Une erreur d'appréciation quant à l'âge d'une personne ne saurait être considérée comme une excuse.

6.2.4 Ne ***doit*** pas nuire physiquement, sexuellement ou émotionnellement ou menacer de nuire à tout enfant ou adulte.

6.2.5 Ne ***doit*** pas commettre de violences physiques, d'abus sexuels ou de comportements préjudiciables envers quiconque.

6.2.6 Ne ***doit*** pas se livrer à une forme quelconque de comportement coercitif, y compris de punition physique ou humiliante.

6.2.7 Ne ***doit*** pas échanger de l'argent, un travail ou tout autre objet ou promesse de valeur contre une activité sexuelle relevant de l'exploitation.

6.2.8 ***Doit*** s'assurer que des dispositions adéquates (notamment en matière de santé et de sécurité) soient en place lors de l'exécution de travaux ou la prestation de services pouvant potentiellement mettre des enfants et des adultes en danger.

NORME POUR LES FOURNISSEURS N^{O} 7 – RETOMBÉES POUR LA COMMUNAUTÉ

7.1 RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ET MOYENS D'EXISTENCE

7.1.1 *Devrait* agir de manière à générer des retombées positives pour les communautés locales, améliorer leurs moyens d'existence et stimuler l'économie locale.

7.1.2 *Devrait*, dans la mesure du possible, nouer des relations de manière proactive avec les fournisseurs locaux et les employer.

7.1.3 *Devrait*, dans la mesure du possible, acheter des produits ou des matières premières provenant de sources locales ou fabriqués localement.

7.1.4 *Devrait*, dans la mesure du possible, recruter du personnel issu des communautés locales.

7.1.5 *Devrait* renforcer de manière proactive les fournisseurs locaux grâce à des formations ou un soutien dans les domaines technique, opérationnel ou de gestion.

7.1.6 *Devrait* respecter les droits fonciers et titres de propriété des personnes, des populations autochtones et des communautés locales. Toutes les négociations concernant la propriété ou les terres du fournisseur doivent respecter les principes du consentement libre, préalable et éclairé, de la transparence et de la divulgation des contrats.

---

[6] La maltraitance des enfants consiste en tout acte ou omission qui porte directement ou indirectement atteinte aux enfants (soit toute personne âgée de moins de 18 ans) ou compromet leurs chances de se développer sainement et en toute sécurité jusqu'à l'âge adulte.

[7] *Politique de sauvegarde de l'enfant*

7.2 POPULATIONS AUTOCHTONES

7.2.1 *Devrait* respecter les droits, les mentalités et les croyances des populations autochtones et tenir compte de leur culture dans tout contact avec ces dernières.

7.2.2 *Devrait* renoncer à toute activité susceptible d'avoir une incidence négative sur les populations autochtones.

7.3 PATRIMOINE CULTUREL

7.3.1 *Devrait* reconnaître et respecter l'importance du patrimoine culturel matériel et immatériel de la communauté.

PARTIE 6 – SIGNALEMENT / NOUS CONTACTER

- Save the Children s'engage à appliquer et à respecter des procédures équitables et transparentes. Toute préoccupation doit être signalée en utilisant les adresses électroniques indiquées ci-dessous. Tous les signalements seront examinés et feront l'objet d'une enquête de manière discrète et appropriée.

  - Sauvegarde : safeguarding@savethechildren.org
  - Dénonciation d'irrégularités : whistleblowing@savethechildren.org
  - Fraude : scifraud@savethechildren.org
  - Procédure de passation des marchés ou signalement d'ordre général : procurement@savethechildren.org